



# GROUPE DE TRAVAIL du 23 septembre 2015

## CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES

## EXAMEN DES CRITERES DE CHARGE

### DÉCLARATION LIMINAIRE

Avant d'entrer dans la discussion sur les critères, la CGT FINANCES PUBLIQUES souhaite faire quelques remarques d'ordre général en rapport avec l'actualité.

La CGT Finances Publiques appelle les agents à être massivement en grève le 8 octobre 2015 afin de participer à la journée de mobilisation interprofessionnelle, pour les salaires l'emploi et les conditions de travail.

Plus spécialement au niveau fonction publique et en particulier à la DGFIP, la CGT FINANCES PUBLIQUES DEMANDE :

- Le comblement immédiat des vacances d'emplois ;
- L'arrêt des suppressions d'emplois et la création des emplois nécessaires ;
- Le maintien des statuts particuliers nationaux et le respect de nos droits et garanties ;
- La revalorisation du point d'indice ;
- L'abandon du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
- Le maintien et le développement d'un service public de qualité et de proximité.
- L'abandon de la démarche stratégique et de la revue des missions ;
- Le maintien du réseau de la DGFIP et l'arrêt des restructurations ;
- Le maintien de toutes nos missions au sein de la DGFIP ;

La récente déclaration d'Emmanuel Macron sur le statut de la fonction publique ne fait que confirmer que le débat lancé prépare une nouvelle salve au niveau fonction publique. Ainsi, notre ministre de l'Economie, interrogé sur la difficulté à mener la réforme de l'Etat, considère que le statut des fonctionnaires « *n'est plus adapté au monde tel qu'il va* »... et « *surtout n'est plus justifiable compte tenu des missions* »... Et les commentaires des économistes vont bon train depuis : « *La France s'offre, là encore, le luxe d'entretenir un monument historique ruineux pour ses finances et inadapté aux défis d'une administration moderne...* » (Editorial Des Echos du 21/09/2015)

« *Les propos d'Emmanuel Macron sont le meilleur service qu'il puisse rendre à François Hollande...* » (Alain Minc les ECHOS .FR)

Ces annonces sont à mettre en perspective avec l'actualité à la DGFIP au regard de certains services comptables, concernés par le GT d'aujourd'hui. En effet, même si le rapport de l'IGF répond à une commande datant d'octobre 2014, faite par le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'Etat chargé du budget, ses conclusions rendues en mai 2015 confirment la volonté de destruction de nos missions et de notre réseau. En effet, ce document intitulé « rapport d'assistance auprès de la DGFIP » commis par l'IGF sur le « rôle des comptables publics auprès des collectivités territoriales les plus importantes » devrait plutôt s'appeler « rapport de démolition du réseau de la DGFIP » tellement son contenu est une attaque en règle de notre direction. Rien n'est épargné à la DGFIP dans ce rapport. Il n'y a plus de doute à avoir sur l'accélération des suppressions de services à venir, en lien avec la réforme territoriale.



Montreuil, le 5/10/2015

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

La DGFIP, par la voix de son directeur général a-t-elle commenté ce document de 250 pages ?

Concernant le GT d'aujourd'hui, la CGT souhaiterait savoir avant d'analyser les fiches, s'il y aura bien deux mouvements comptables en 2016 et si le projet de classement sera bien validé au CTR de juin 2016. Cette question fait écho à l'annonce faite en séance lors du GT de juin 2015, laissant entendre que le mouvement 2017-1 serait supprimé.

Même si la CGT FINANCES PUBLIQUES a analysé les fiches selon le strict regard du classement visant à attribuer les indices, elle regrette que l'opération de calcul des charges ne serve pas aussi à calibrer les emplois nécessaires.

En effet, la direction générale a bien rappelé que les différents groupes de travail qui seront réunis viseront uniquement à déterminer l'indiciation des postes

comptables, pour qualifier le niveau de responsabilité. Dans ces conditions, la CGT FINANCES PUBLIQUES attend donc que ces opérations aboutissent à une réelle reconnaissance de la responsabilité comptable, parce qu'elle s'exerce dans des situations de plus en plus difficiles au gré des réformes législatives, des nouvelles procédures et des restructurations... En conséquence, ces opérations doivent se traduire par une progression vers le haut du classement de tous les postes comptables. A cet égard, la CGT redemande la réallocation totale des dizaines d'indices des ex conservations des hypothèques, qui n'ont toujours pas été utilisés.

Enfin, cette fois encore des collègues nous ont signalé ne pas avoir été prévenus par leur hiérarchie que leur poste était restructuré, déclassé ou reclassé. Ils ont découvert les nouveautés à la sortie du référentiel.

## COMPTE RENDU

La direction générale a rappelé le calendrier prévu pour les opérations de classement :

- GT du 23 septembre 2015 : indicateurs de charges ;
- GT du 7 octobre : indicateurs managériaux et de complexité ;
- GT de novembre : redistribution des indices des CH et abondement éventuel des C+ ;
- Gt du printemps 2016 : pondérations des critères et examen du classement ;
- CTR dont la date reste à caler : validation du projet de classement.

A ce propos, s'agissant des mouvements 2017, la direction a confirmé qu'elle avait pris acte du désaccord total des organisations syndicales sur la proposition de ne faire qu'un seul mouvement.

Elle a donc annoncé qu'il y aurait bien deux mouvements, mais les modalités d'organisation du 2017-1 restent à définir avec RH1B, compte tenu des problèmes liés à la possible publication tardive du référentiel définitif, en lien avec la tenue du CTR.

L'examen des annexes a ensuite été abordé selon l'ordre des documents.

Les propositions de la CGT FINANCES PUBLIQUES ont été guidées par les principes de l'exercice sur les données à retenir : facilement mobilisables (afin d'alléger le plus possible la tâche de corroboration des données par les comptables), discriminantes (c'est-à-dire qui ne sont pas déjà corrélées par d'autres indicateurs) et représentatives du niveau de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

### ANNEXE N°1

#### Assiette des particuliers

La CGT FINANCES PUBLIQUES a considéré que l'accueil physique et les réclamations gracieuses devaient être intégrés dans les critères de l'assiette des particuliers. Pour autant, cette proposition ne devait pas conduire à valoriser les conséquences de fichiers qui ne seraient pas correctement mis à jour pour diverses raisons, au détriment d'autres services. C'est pourquoi, nous avons préféré proposer de retenir un élément factuel et facilement mobilisable, ne dépendant pas de la qualité du fichier et qui serait représentatif du tissu fiscal au regard du flux d'accueil et du gracieux, c'est-à-dire le nombre de non imposables.

La direction générale va expertiser ce critère et analyser son caractère discriminant.

### ANNEXE N°2

#### Recouvrement des particuliers (SIP et SIP SIE partie fiscalité des particuliers et trésoreries mixtes)

Suite aux questions des OS, la direction a précisé que :

- le nombre d'articles pris en charge concerne tous les impôts,
- le nombre d'articles TH reflète la charge d'accueil associée au recouvrement
- le nombre d'articles pris en charge dans RAR concerne le flux.

Sur ce dernier point la CGT Finances Publiques a fait remarquer que les stocks, les plans de règlements, les délais de paiements, le surendettement et les procédures

collectives ouvertes devaient être intégrés pour refléter le véritable niveau de RPP dans les SIP

En réponse la DG a indiqué que :

- > La partie amiable n'est pas mobilisable car non consolidée poste par poste au plan national ;
- > Les procédures collectives pour les particuliers ne constituent pas une information disponible.

## **ANNEXES N°3 et 4**

### **Assiette et recouvrement des professionnels (SIE et SIP SIE)**

La CGT a analysé les deux fiches comme étant indissociables au regard des enjeux financiers.

S'agissant de la fiche 3 elle a fait remarquer que les restitutions d'acompte d'IS n'étaient pas retenues car seules les procédures contentieuses étaient chiffrées en nombre.

Elle a donc proposé de renommer la fiche 4 « critère financiers : recouvrement et dépenses » et donc d'intégrer toutes les dépenses en nombre et en montant. Par ailleurs, elle a demandé l'intégration des mises en recouvrement suite à CFE dans le taux de non paiement à l'échéance.

La CGT s'est prononcée contre la suppression du critère de 2012 concernant le montant des prises en charge diminuées des décharges et elle a proposé parallèlement d'allonger son lissage sur trois ans au lieu de 2 initialement. En effet, elle considère que ce critère est discriminant et non corrélé avec les paiements à l'échéance.

La DG a précisé que le nombre total de compte débiteurs (impôts auto liquidés au 31/12/2015) comprendra les procédures collectives (PRO COLL). Si le calendrier qui prévoit le transfert total des PRO COLL au PRS au 31/12/2016 n'est pas modifié, prendre les stocks dans les PRS a du sens pour la CGT.

En revanche, s'agissant du flux la CGT a fait remarquer que la responsabilité des SIE et SIP peut être engagée sur la production des créances. Elle a donc demandé qu'une expertise soit menée par le bureau GF2B et la délégation à la responsabilité des cadres pour purger cette question qui a fait débat en séance. La direction générale s'est engagée à donner une réponse pour le prochain GT du 7 octobre.

Par ailleurs, la CGT estime qu'il faut intégrer le basculement des créances de contribution foncière des entreprises non payées à l'échéance ainsi que les incidents des paiements qui ne sont pas comptés, s'ils n'ont pas été recyclés dans RAR.

La direction générale va expertiser ces demandes et pour voir si elles sont mobilisables.

## **ANNEXE N°5 :**

### **Recouvrement offensif (PRS)**

La CGT a rappelé qu'un GT était prévu sur les PRS le 23 octobre prochain.

Cette famille de poste comprend des membres très disparates, liés aux expérimentations en cours (PRS/ DIRCOFI, PRS /STDR) et aux protocoles locaux différents selon les directeurs : seuils de transferts, transmission automatiques des CFE...

Pour autant selon la CGT, Il existe un dénominateur commun à tous les PRS : c'est le chaos !

Les PRS vantés comme des pôles d'excellence deviennent les poubelles du recouvrement, notamment parce qu'ils s'épuisent à dépenser une énergie inutile à travailler sur des dossiers morts...mais pour lesquels les mises en débits pleuvent !

Pour la CGT il est absolument nécessaire de faire la transparence sur les projets de transferts de missions.

S'agissant des critères, il faut ajouter les procédures collectives des particuliers car les risques en terme de RPP sont très importants.

De plus, les AMR directement authentifiés dans les PRS doivent également être valorisés au regard de la RPP .Il ne faut plus se contenter des articles sur rôles.

La DG a pris note des demandes.

## **ANNEXE 6 :**

### **Gestion de l'enregistrement (SPF et SIE en charge de l'enregistrement)**

Concernant cette mission, la CGT a demandé l'intégration des paiements différés et fractionnés en nombre et en montant. Ce critère s'appliquerait au bloc métier quelle que soit la structure qui a les stocks

Par ailleurs la CGT est opposée à la suppression du nombre de déclarations de successions imposables, car il permettrait de valoriser le nombre d'héritiers. Le montant des droits acquittés ne permet pas à lui seul d'apprécier l'activité. Il faudrait également retenir le nombre de relances de déclarations de succession, la cible nationale étant de les faire prendre en charge par les pôles.

La DG a pris note des demandes.

## **ANNEXE 7 :**

### **Publicité foncière (SPF)**

La CGT a posé la question de la nouvelle mission depuis 2014, dévolue aux SPF en matière de donations et donations partages, contenant des immeubles.

La DG a répondu que cette activité était incluse dans le nombre de formalités et dans les droits acquittés. Elle a précisé également que la survalorisation de l'urbain dans les droits serait contre-balançée par un critère de complexité pour le rural (opérations de remembrement). Sur une proposition faite de retenir les dispositions contenues dans les actes plutôt que les actes eux-mêmes, une expertise sera réalisée.

## **ANNEXE 8 :**

### **Gestion des amendes (trésoreries mixtes et spécialisées)**

La DG a précisé que dans le nombre d'amendes, toutes les catégories étaient incluses ce qui permet d'intégrer les problématiques liées à chacune d'entre elles (ex ordonnances pénales, RJ,LJ...). Pour autant elles sont moins discriminantes que les amendes transports ce qui explique le critère spécifique créé pour 2017.

## **ANNEXE 9 :**

### **Gestion des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive**

RAS

La délégation CGT :

- Denise IMBERT, trésorerie mixte - Bagneux - 92
- José LEVAL, SIE Saint-Quentin Est - GUYANCOURT - 78
- Bertrand FLAVIGNY, SIE - Douai - 59
- Olivier TURLOTTE, BRS - Chambéry - 73
- Hélène GUERRA, Bureau national - CGT Finances Publiques

## **ANNEXE 10 :**

### **Secteur public local**

La CGT a proposé de retenir le nombre de titres car ce n'est pas toujours le montant qui crée la difficulté. Une structure peut avoir peu de titres et de gros montants. D'autres en revanche, peuvent avoir une multiplicité de titres de faibles montants (ex cantines scolaires).

La DG a précisé que le nombre de budgets gérés fera l'objet d'un critère de complexité.

Sur les conséquences du nouveau paysage intercommunal, la composition de l'indicateur sera appréciée au 01 /01/2017.

Quant à la demande de la CGT d'intégrer la caisse non prise en compte dans les critères, lorsqu'elle est tenue par la trésorerie pour le compte des autres services sur le site, la DG a répondu que c'était impossible du fait de l'intégration des écritures dans la comptabilité de chaque poste.

## **ANNEXE 11 :**

### **Activités notariales**

RAS

La direction générale a rappelé ce principe : toutes les modifications structurelles qui seront programmées pour le 01/01/2017 seront embarquées dans les calculs (ex généralisation des PCR, transfert des procédures collectives aux PRS...).